

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

Délibération affichée

Le 05 MAI 2026

N° d'ordre : 32/2026

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2026

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ;Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ;Mme PELLERIN Alicia - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ;Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, a été désignée Mme PELLERIN Alicia pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE ET LE VOTE DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), DES AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT(AE) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2026.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires peuvent comprendre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) ainsi que des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet une gestion pluriannuelle des investissements et des dépenses de fonctionnement, étalée sur plusieurs exercices. Elle évite de faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Aux termes de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, respectivement en investissement et en fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent faire l'objet de révisions.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, ainsi qu'à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les autorisations d'engagement concernent, pour leur part, des dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.

Toute création ou modification d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'une inscription au sein des documents budgétaires.

Le montant total des autorisations de programme et des autorisations d'engagement s'élève à 20 145 000,00 €, avec une répartition des crédits de paiement précisée dans le tableau annexé.

Les crédits de paiement afférents à ces autorisations pourront être ajustés en cours d'exécution budgétaire, notamment par voie de virement, dans le respect des règles de fongibilité et des procédures budgétaires en vigueur.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales
(CGCT)

VU l'instruction comptable budgétaire et comptable M57

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Basse-Terre adopté le 9 avril
2026

CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement pour la gestion pluriannuelle des crédits ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'en fixer le montant et la répartition des crédits de paiement ;
CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

**SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)
03 CONTRES
(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie)
02 ABSTENTIONS
(Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)**

ARTICLE 01 : **D'ADOPTER** la mise en œuvre de la gestion pluriannuelle des crédits selon le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en investissement et des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) en fonctionnement ;

ARTICLE 02 : **D'APPROUVER** l'ouverture des Autorisations de Programme et Autorisation d'Engagement pour un montant total de 20 145 000,00 € ;

ARTICLE 03 : **DE VALIDER** la répartition des Crédits de Paiement (CP) telle que définie dans le tableau en annexe,

ARTICLE 04 : **DE DIRE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations seront inscrits aux budgets des exercices concernés, à compter du budget primitif 2026 ;

ARTICLE 05 : **DE PRÉCISER** que les autorisations de programme et les autorisations d'engagement demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou clôture totale de l'opération, et pourront être révisées par délibération ultérieure ;

ARTICLE 06 : **DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 30 AVR. 2026

La transmission en Préfecture le

05 MAI 2026

L'affichage et/ou la publication le

05 MAI 2026

Et/ou la notification le

Le Maire

André ATALLAH

Le Maire,
André ATALLAH